

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, les membres du Comité Syndical
MAUMUSSON, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020 à

Affiché le

ID : 064-200064160-20200622-2020_D4-DE

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	21
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	21
Dont pour	21
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 11/06/2020	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLES Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : MAILLOT Marie-Christine

N°2020 – D4 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président expose que le Syndicat doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Président indique qu'il convient d'élire les membres du Comité syndical appelés à siéger à la CAO. Il précise à ce sujet que la commission se compose du Président du Syndicat ou de son représentant, Président, et 5 membres élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il lui appartient d'élire 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Président indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent

par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;

- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président, et après en avoir largement délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200064160-20200622-2020_D4-DE

ELIT les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Membre de droit	Président		
Membre titulaire 1	Alain LECHON	Membre suppléant 1	Dominique MICHEL
Membre titulaire 2	Noémie VOEGELI	Membre suppléant 2	Cathy RODRIGUEZ
Membre titulaire 3	Cédric LESCOLE	Membre suppléant 3	Julie MAILLE
Membre titulaire 4		Membre suppléant 4	
Membre titulaire 5		Membre suppléant 5	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Michèle PLANTE

SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
06.69.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

